



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°070

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 22/05/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 28/05/2025**

### **Objet : DEFINITION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Régine ROZIERE

**Présents :** Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

**(Annexe jointe)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** énonce que la commune de Sévérac d'Aveyron porte une attention particulière à la protection, la valorisation et la mise en cohérence de son patrimoine bâti et paysager, en particulier autour du centre ancien de Sévérac-le-Château autour du château médiéval.

Afin de répondre à ces objectifs et de doter la commune d'un outil réglementaire adapté, remplaçant le périmètre des abords, il est proposé de délimiter un Site Patrimonial Remarquable (SPR) conformément aux dispositions des articles L.631-1 et suivants du Code du patrimoine.

La maîtrise d'œuvre de cette démarche a été confiée au cabinet KARGO SUD par la Communauté de Communes des Causses de l'Aubrac, qui a accompagné la commune dans l'étude, le diagnostic patrimonial et la définition des orientations générales du projet.

Le périmètre du SPR a été proposé par l'inspectrice des patrimoines et de l'architecture en concertation avec la commune, afin d'englober les secteurs urbains et paysagers présentant un intérêt architectural, historique et culturel significatif.

Ce périmètre constituera le socle pour l'élaboration à venir d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), en fonction des modalités de gestion patrimoniale qui seront définies ultérieurement.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**Vu** le travail de diagnostic et de concertation conduit par le cabinet KARGO, maître d'œuvre du projet

**Vu** la proposition de périmètre formulée par l'inspectrice des patrimoines et de l'architecture ;

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Sévérac d'Aveyron.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros



Le secrétaire de séance  
Régine ROZIERE



